

Québec, le 14 juillet 2026

Objet : Demande d'accès du 29 juin 2026
Notre dossier : 2695978SST

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information du 29 juin dernier, visant à obtenir les données statistiques concernant les réclamations déposées à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour des lésions professionnelles de nature psychologique de 2019 à 2026.

Plus précisément, vous souhaitiez obtenir les informations suivantes pour chaque année :

1. Le nombre de réclamations reçues ;
2. Le nombre de réclamations acceptées ;
3. Le nombre de réclamations refusées ;
4. Le nombre de réclamations toujours en traitement.

Vous précisiez que les données recherchées devaient inclure notamment les réclamations liées au harcèlement psychologique, à la violence psychologique, au stress, à l'anxiété, à l'épuisement professionnel, au trouble d'adaptation, à l'état de stress post-traumatique, à la dépression ou toute autre lésion de nature psychologique.

En ce qui concerne les points 1, 3 et 4, il n'est pas possible de produire des données sur les lésions psychologiques reçues, refusées et en traitement. En effet, les variables descriptives permettant d'identifier les lésions de nature psychologique ne sont pas codées dans les dossiers refusés ou encore en traitement. Ces variables sont attribuées uniquement lorsque la réclamation est acceptée.

Quant au point 2, vous trouverez ci-joint, un tableau représentant la répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées pour les années 2019 à 2025 selon la nature de la lésion et l'année d'inscription pour les lésions attribuables au stress en milieu de travail. Un second tableau présente ces mêmes données pour l'année 2026, jusqu'au 30 juin.

Veuillez toutefois prendre note que les données pour l'année 2026 sont préliminaires. Ces données sont incomplètes en raison du manque de maturité nécessaire à celles-ci. À titre indicatif, les données annuelles sont généralement considérées comme complètes environ deux mois après la fin de l'année visée. Par conséquent, l'utilisation des statistiques de 2026 pourrait donner lieu à une interprétation erronée de la réalité.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Une note explicative concernant l'exercice de ce recours est ci-jointe.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Signé numériquement par
Lilia Rekkam, avocate
Laroche Avocats CNESST
Date : 2026-07-14 à 14:11

Lilia Rekkam, avocate

lilia.rekkam@cnesst.gouv.qc.ca

Téléphone : [REDACTED]

Télécopieur : 418 266-4922

LR/sl

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTÉES DE 2019 À 2025 SELON LA NATURE DE LA LÉSION ET
L'ANNÉE DE L'INSCRIPTION POUR LES LÉSIONS ATTRIBUABLES AU STRESS EN MILIEU DE TRAVAIL**

NATURE DE LA LÉSION	ANNÉE D'INSCRIPTION														TOTAL	
	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
ANXIÉTÉ, STRESS, TROUB. NÉVRO., NP	153	8,2	156	8,7	163	9,7	163	9,7	239	10,3	312	10,7	232	7,1	1 418	9,1
CHOC NERVEUX (STRESS POST TRAUMATIQUE)	959	51,7	913	50,8	899	53,5	893	53,1	1 054	45,4	1 095	37,4	1 201	37	7 014	45,2
ÉTAT DÉPRESSIF	98	5,3	101	5,6	82	4,9	76	4,5	90	3,9	154	5,3	149	4,6	750	4,8
TROUBLE D'ADAPTATION	646	34,8	628	34,9	535	31,9	551	32,7	940	40,5	1 368	46,7	1 666	51,3	6 334	40,8
TOTAL	1 856	100	1 798	100	1 679	100	1 683	100	2 323	100	2 929	100	3 248	100	15 516	100

SOURCE : C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
LÉSIONS ACCEPTÉES AU DERNIER JOUR DE FÉVRIER DE L'ANNÉE SUIVANTE POUR LES ANNÉES D'INSCRIPTION 2019 À 2025.
RAPPORT D26-498 PRODUIT LE 2026-07-02.

**RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTÉES POUR 2026
(PRÉLIMINAIRE AU 30 JUIN) SELON LA NATURE DE LA LÉSION ET L'ANNÉE DE L'INSCRIPTION
POUR LES LÉSIONS ATTRIBUABLES AU STRESS EN MILIEU DE TRAVAIL**

NATURE DE LA LÉSION	ANNÉE D'INSCRIPTION 2026 (30 JUIN PRELIM.)	
	NOMBRE	%
ANXIÉTÉ, STRESS, TROUB. NÉVRO., NP	19	1,6
CHOC NERVEUX (STRESS POST-TRAUMATIQUE)	570	49
ÉTAT DÉPRESSIF	38	3,3
TROUBLE D'ADAPTATION	536	46,1
TOTAL	1 163	100

SOURCE : C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
RAPPORT D26-498_PRELIM PRODUIT LE 2026-07-02.